



L'ingénierie des actifs naturels

FORMATION ET EMPLOYABILITE

**Réforme de la formation professionnelle et de
l'apprentissage**

LED 12/09/2019



Présentation du contexte

- Une réforme tous les 4 ans...
- Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » publiée le 05/09/2018
- Réforme de grande ampleur
 - » Gouvernance / d'acteurs
 - » Changements de dispositifs
 - » Mode de financements



65% des métiers de demain n'existent pas !

30% des métiers auront évolué ou disparu dans 10 ans

- Permettre aux entreprises et aux actifs de s'adapter à la transformation des métiers
- Prendre en compte les évolutions des modalités d'apprentissage
- Agir en profondeur sur le développement des compétences et sécuriser les parcours
- Affecter plus efficacement les 45 mds € de fonds (1,5% du PIB)

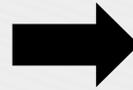


1. Nouvelle gouvernance



- Reprise en main par l'État de la politique de formation professionnelle
- Composition de cette nouvelle autorité :
 - » Directeur général nommé par le Gouvernement
 - » Représentants de l'État, de partenaires sociaux, des Régions et d'un collège de personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la formation professionnelle
- Rôle :
 - » Répartition des fonds issus de l'obligation légale entre les différents financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage
 - » Contrôle
 - » Certificateur « qualité » des prestataires de formation

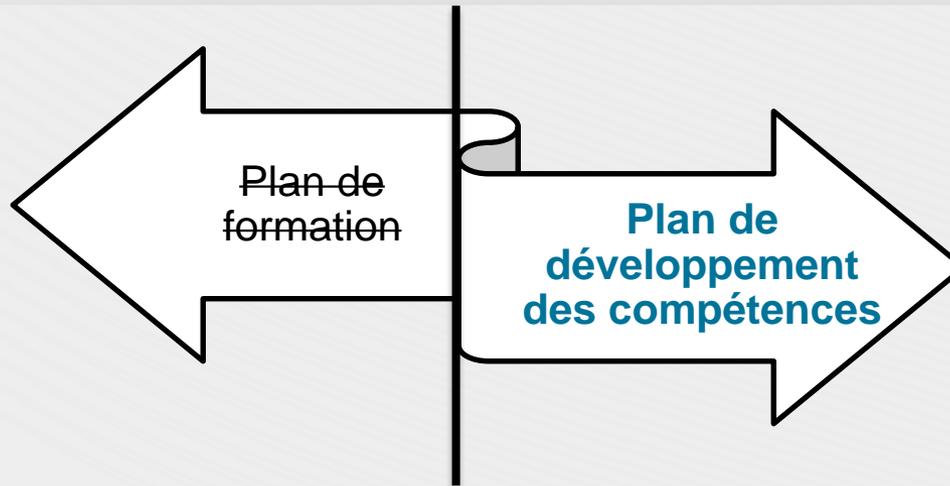
20 Organismes paritaires
collecteurs agréés
(OPCA)
par branche



Interlocuteurs des entreprises.
Appui essentiellement aux TPE et PME - 250 salariés



2. Evolution des dispositifs



Par catégories :

- Adaptation
- Perfectionnement
- Développement

Obligations de l'entreprise :

- Assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi



Plus souple et plus opérationnelle !

- Art.L6313-2 code du travail Définition de l'action de formation
 « L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L. 6313-1 se définit comme **un parcours pédagogique** permettant d'atteindre **un objectif professionnel**.

Elle peut être réalisée en **tout ou partie à distance**.
 Elle peut également être réalisée **en situation de travail**. »



- Intégration de nouvelles actions formatives ou de nouvelles actions de développement des compétences :
 - » **AFEST** : Action de formation en situation de travail / Tutorat
 - » Coaching
 - » Mentoring
 - » Travail collaboratif
 - » Partage de pratiques
 - » E-learning / MOOC
 - » Séminaire
 - » *Voyage apprenant...*



Sophie Aubrey - 2014

Favoriser l'accès à la formation

Monétisation :

Au 31/12/2018, transformation des heures en euros (15€ TTC/h)

Au 01/01/2019 Acquisition de 500€ TTC/an plafonné à 5000€

(800€ pour les faibles qualifications)



RAPPEL: Perte des sommes acquises au titre du DIF au 31/12/2020

	31/12/2018	30/04/19	30/04/20	31/12/20	30/04/21
DIF	120h	1 800 €	1 800 €	Disparition des heures de DIF	-
CPF	96h	1 440 €	1 940 €	1 940 €	2 440 €
Total	116h	3 240 €	3 740 €	1 940 €	2 440 €



- Le CEP comporte les prestations suivantes :
 - un entretien individuel
 - un conseil visant à définir son projet professionnel,
 - un accompagnement dans la mise en œuvre du projet.

<http://www.mon-cep.org/>

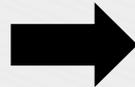
- Obligation pour l'employeur d'informer de ce dispositif lors de l'entretien professionnel

- Les acteurs des CEP: ils dépendent de la situation de la personnes

Salariés cadres : APEC

Salariés non cadres : OPACIF (ex: le fongecif)
puis au 31 décembre 2019
opérateurs régionaux sélectionnés
sur appel d'offres

Périodes de
professionnalisation



Promotion par alternance (Pro-A)

- suivre une formation qualifiante, (RNCP, CQP, qualification de branche)
- alternance théorie et pratique en entreprise
- avenant au contrat de travail et désignation d'un tuteur

Congé individuel de
formation (CIF)



CPF de transition géré par
Commissions paritaires
interprofessionnelles régionales (CPIR)

<https://cpf-de-transition.fr/>

- Assouplissement des règles d'ouverture des CFA (Région)

- Évolution des modalités :
 - » 29 ans révolus (et non plus 25)
 - » durée de 6 mois à 3 ans suivant la formation
 - » remplacement de l'enregistrement du contrat par une procédure de dépôt auprès de l'OPCO compétent (à compter du 1er janvier 2020)



3. Réforme du financement

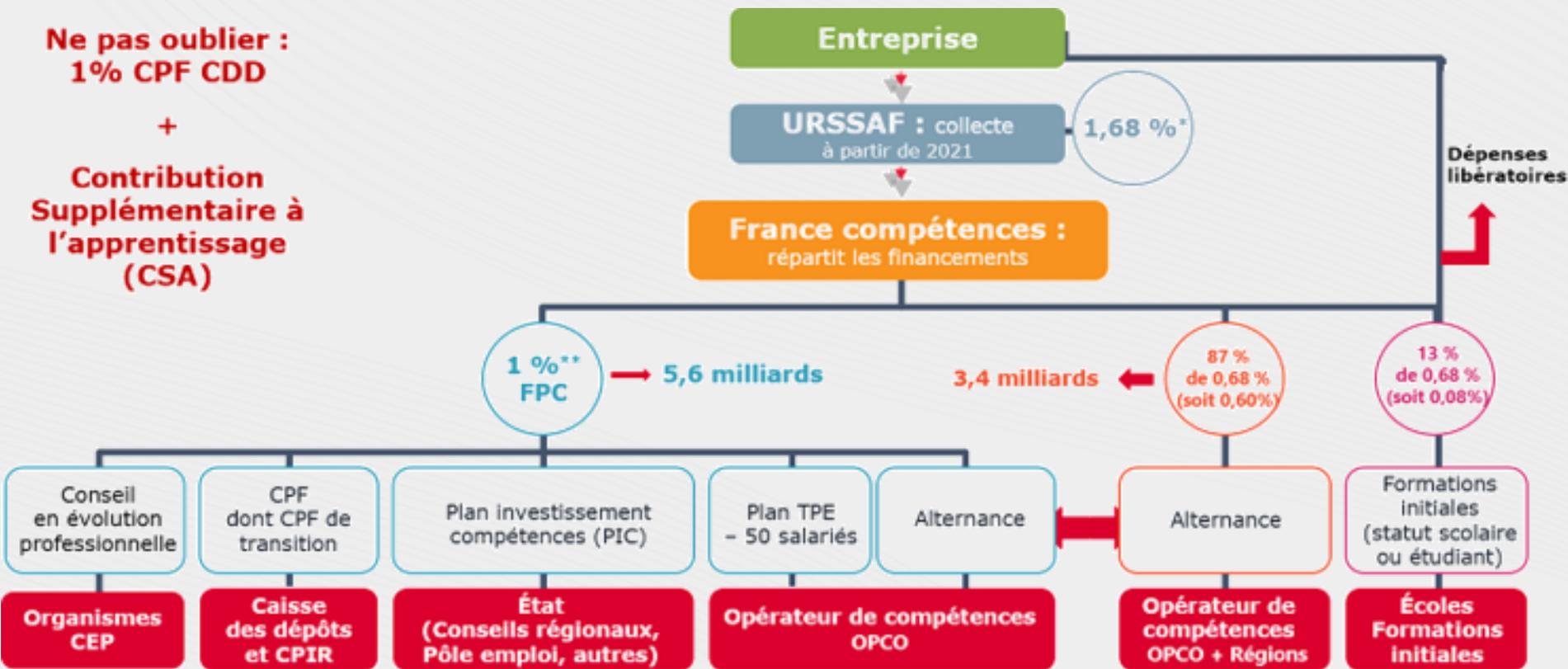
■ Simplification pour les entreprises

- » Taxe d'apprentissage intégrée dans une « Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » (CUFPA)
- » Contribution assise sur les rémunérations versées durant l'année en cours (année civile de référence)
- » 2021 : Recouvrement par l'**Urssaf** et reversement des fonds collectés à **France compétences**
- » 2019 et 2020 : période transitoire collecte par les OPCO

Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	Moins de 11 salariés	11 salariés et +
	Taxe d'apprentissage	0,68 %
	<small>87% de la taxe → apprentissage 13% de la taxe → « hors quota » - F* initiale. Régime spécifique Alsace-Moselle : 0,44%, pas de hors quota. Maintien de la CSA</small>	
Contribution formation professionnelle continue	0,55 %	1 %
TOTAL	1,23%	1,68%

© Cegos 2019 – Reproduction et diffusion soumise à autorisation

Ne pas oublier :
1% CPF CDD
 +
Contribution Supplémentaire à l'apprentissage (CSA)



*1,23% pour entreprise de -11 salariés | ** 0,55% pour entreprise -11 salariés



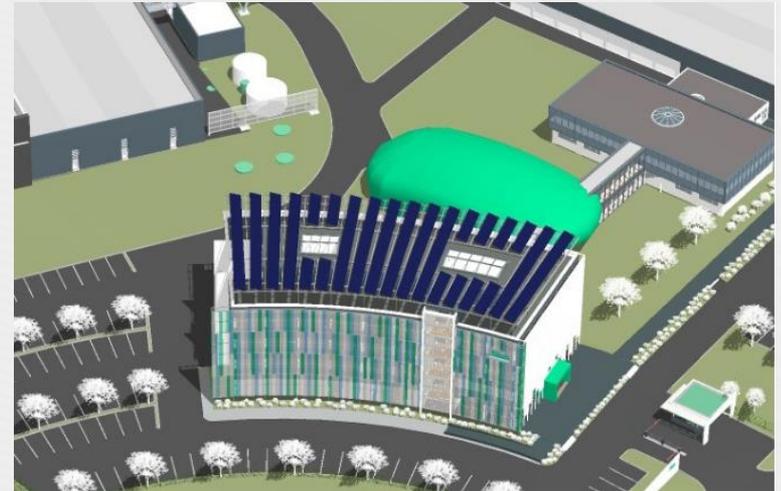
Conclusion

- **Pour les salariés :**
 - » Ouverture des formations à leur initiative
 - » Un meilleur accompagnement (CEP et entretien professionnel)

- **Pour l'entreprise :**
 - » Des simplifications administratives
 - » Des mesures en faveur de l'alternance
 - » Une redéfinition pragmatique de l'action de formation

- Un investissement formation soutenu
 - » 7% de la MSB
 - » Formation interne
 - 120 modules, 50 formateurs internes
 - » Nouveaux investissements

- Des orientations formation multiples
 - » Parcours d'intégration et de formation
 - » Accompagnement des changements technologiques, organisationnels, dans l'entreprise par des outils et des formations
 - » Veille scientifique, réglementaire et technique
 - » Organisation d'actions dans le domaine de la prévention (sensibilisations santé, sécurité...)



Merci de votre attention

